



# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Lundi 11 janvier 2021  
A 18 H 30 - Salle des Fêtes

## Membres du Conseil Municipal :

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, SANCHEZ Lucile.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers absents :	0
Procurations :	0

Secrétaire de séance : Mme. Stéphanie PILAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

### 1. Approbation du Compte rendu de la séance du 07 décembre 2020.

**Accord à l'unanimité**

### 2. Délibération pour redevance spéciale enlèvement déchets du Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir ; la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par le Grand Narbonne est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « TEOM ».

En complément de cette obligation, Le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale « RS » destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Le montant de la redevance spéciale applicable aux communes fait l'objet d'une évaluation et d'un vote annuels par le Conseil Communautaire à l'occasion du calcul de la TEOM. Ces modifications, applicables de plein droit, sont intégrées dans la convention annuelle.

Monsieur le Maire présente la Convention de la « RS » à ses collègues qui s'élève à 2 445.22 € pour l'année 2019.

➤ **Accord à l'unanimité**

### 3. Délibération pour « Désherbage » des collections à la Bibliothèque Municipale.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de ses collections, la Bibliothèque Municipale procède régulièrement à des éliminations de documents,

soit en mauvais état physique, soit dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. C'est l'opération dite de désherbage.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques.

La compétence pour opérer le déclassement des documents appartient à la collectivité propriétaire.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'opération dite de désherbage à la Bibliothèque Municipale.

➤ **Accord à l'unanimité**

#### **4 . Délibération pour Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2020.**

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il convient de modifier le Budget Primitif M 14 / 2020, pour régulariser le dépassement de crédits de 0.56 € constaté à l'article 1641 (opérations financières).

En conséquence, il leur indique qu'il convient de modifier le Budget Primitif M14 2020 de la façon suivante :

##### **Investissement** ⇒

##### **Opération 11 – Nouveau Cimetière.**

- 2313-11 – Constructions (-) 0.56 €

##### **Opération 00 – Opérations Financières.**

- 1641-00 – Emprunts en euros (+) 0.56 €

➤ **Accord à l'unanimité**

#### **5 . Délibération motion de soutien à l'enseignement de l'occitan au lycée .**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Eth Ostau Comengés demandant l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

**Considérant** l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'Occitan ;

**Considérant** qu'avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes ;

**Considérant** que les élèves ayant choisi l'Occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option ;

**Considérant** qu'un enseignement de spécialité « Langue et culture régionale » a été créé mais est directement en concurrence avec d'autres matières telles que les mathématiques ou les sciences économiques et sociales et seulement dispensé dans trois lycées de l'Académie de Toulouse ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> option facultative et tant en niveau du coefficient que de la bonification, demande un statut autonome de l'enseignement de spécialité et demande l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du Lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement pour respecter l'article 312-10 du Code de l'Education Nationale stipulant que : « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

➤ **Accord à l'unanimité**

**6 . Pésentation du Syndicat Mixte Aude Centre par Monsieur Jean-Luc RUGA (3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire).**

Monsieur Jean-Luc RUGA (3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire) et délégué au Syndicat Mixte Aude Centre présente le syndicat au Conseil Municipal.

**Fin de séance 19 h 30**

**Le Maire,**

**Christian LAPALU.**